



PREFECTURE DES ALPES MARITIMES

DIRECCTE PACA

UNITE DEPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

**APPEL A PROJETS AU TITRE DE
L'INSERTION PAR L'ACTIVITE
ECONOMIQUE**

ANNEE 2019

**DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE
SUR LE TERRITOIRE DES ALPES MARITIMES**



RAPPEL : Cet appel à projets est lancé sous réserve des crédits disponibles pour chacun des financeurs.

I. Objectifs et mise en œuvre de l'appel à projets

Les structures de l'insertion par l'activité économique représentent un outil majeur dans le parcours d'insertion des personnes éloignées du marché du travail. Les publics éligibles tels que les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi de longue durée, les seniors, les personnes issues des quartiers prioritaires de la ville (QPV), peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel et d'un encadrement technique adaptés favorisant l'accès à la formation et le retour à l'emploi durable.

Le présent appel à projets doit permettre, sous réserve des crédits disponibles, de développer :

- l'offre d'insertion des structures existantes ;
- l'offre d'insertion par la création de nouvelles structures IAE ;

a. Développer l'offre d'insertion des structures existantes (AI, ACI, EI, ETTI)

Les structures ayant passé une convention annuelle ou pluriannuelle avec l'Etat et Pôle Emploi souhaitant développer ou diversifier leur activité et à ce titre bénéficier d'une augmentation du nombre de postes d'insertion sont concernées par le présent appel à projets.

b. Développer l'offre d'insertion par la création de nouvelles structures (AI, ACI, EI, ETTI)

Un déficit d'offre d'insertion est constaté sur l'ensemble du département et particulièrement sur les territoires de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Une insuffisance du nombre de Chantier d'Insertion est également identifiée.

La diversification des supports d'activité, notamment dans des secteurs ou filières innovants permettant de favoriser les passerelles entre SIAE du territoire et vers les entreprises, sera privilégiée. Le développement de ces nouvelles activités doit tenir compte du tissu économique local en terme de concurrence.

Le présent appel à projets doit permettre de recenser l'ensemble des nouveaux projets pouvant être mis en œuvre avant la fin du troisième trimestre 2019 au titre des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

.../...

II. Modalités de l'appel à projets

c. Dispositions générales

Le contenu des dossiers déposés sera partagé entre la DIRECCTE, Pôle emploi, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, le Conseil Régional de PACA, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les Plans locaux d'insertion pour l'Emploi (PLIE) pour l'instruction des dossiers.

Ces dossiers seront présentés pour avis aux membres du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) des Alpes Maritimes.

Les projets retenus feront l'objet soit d'une convention annuelle dans le cadre de la création d'une nouvelle structure, soit d'un avenant à la hausse dans la convention liant la structure à l'Etat et à Pôle emploi pour celles déjà existantes.

d. Développement des structures existantes (AI, ACI, EI, ETTI)

Les candidatures déposées par les structures existantes seront évaluées au regard :

- de la qualité du projet de développement de la structure et de la pertinence du lien entre développement économique et demande d'emploi du territoire ;
- du bilan intermédiaire et du bilan final annuel de la structure ;
- de la situation vis-à-vis des dettes fiscales et sociales (état de situation URSSAF, MSA) ;
- des moyens présentés pour assurer la qualité des parcours d'insertion ;
- du pourcentage de réalisation de l'aide au poste des exercices antérieurs ;
- des indicateurs concernant les bénéficiaires (les salariés en insertion) sur :
 - l'exercice modulation
 - les sorties dynamiques
 - la formation des salariés en insertion

Le projet d'insertion pour les structures existantes devra être mis à jour dans le cadre du conventionnement actuel, le cas échéant.

.../...

c. Nouvelles structures (AI, ACI, EI, ETTI)

Les projets de création de nouvelles structures seront évalués selon :

- la qualité du projet d'insertion ;
- les moyens de sa mise en œuvre (financements, locaux, moyens logistiques)
- l'opportunité territoriale de l'activité ;
- la présence de fonds propres ;
- le lien établi entre développement économique et demande d'emploi du territoire ;
- les modalités de mises en œuvre du partenariat concourant à favoriser le recrutement du public éligible visé au § I sur le territoire ;
- le caractère innovant du support d'activité proposé et sa pertinence au regard des secteurs porteurs d'emploi

Le projet devra refléter les orientations stratégiques et les moyens mobilisés pour réaliser une mission d'insertion pour les publics visés tout en favorisant le développement économique de la structure et des territoires d'implantation.

Le projet d'insertion doit être établi pour un an minimum 2019/2020.

III. Financement

Il est demandé aux porteurs de projets de déposer une demande de financement auprès de chacun des co-financeurs suivants : Conseil Départemental des Alpes Maritimes, Conseil Régional de PACA, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Plans locaux d'insertion pour l'Emploi (PLIE) indiqués dans le présent chapitre.

Copie de chaque demande devra être jointe au dossier

Modalités d'intervention financière de l'Etat

Dans le cadre du conventionnement relatif à l'article L5132-2 du code du Travail la DIRECCTE finance une aide au poste d'insertion calculée par équivalent temps plein (ETP) attribuée, sous réserve de l'acceptation de la demande et de l'avis favorable du CDIAE :

- 19 897 euros par ETP pour les ateliers et chantiers d'insertion ;
- 10 363 euros par ETP pour les entreprises d'insertion ;
- 4 405 euros par ETP pour les entreprises de travail temporaire d'insertion ;
- 1 347 euros par ETP pour les associations intermédiaires.

.../...

Les structures qui font déjà l'objet d'un conventionnement avec la DIRECCTE peuvent prétendre, le cas échéant, à une aide à l'investissement, via le Fonds Départemental pour l'Insertion, sous réserve de la disponibilité des crédits FDI.

Les porteurs de projets d'une structure nouvelle peuvent faire appel à des crédits d'aide au démarrage, sous réserve de l'abondement de la ligne financière FDI.

IV. Retrait et dépôt des dossiers de demande de subvention

a. Retrait des dossiers

Le dossier de conventionnement en qualité de Structure d'Insertion par l'Activité Economique comprend :

- le dossier unique de conventionnement complet ou actualisé (pour les SIAE déjà conventionnées) ;
- une note d'opportunité présentant le projet de la structure porteuse sur chacun des critères évalués dans le cadre de l'appel à projet selon la situation de la structure (nouvelle structure ou demande de développement du § II) qui sera communiquée aux membres du CDIAE ;
- un calendrier prévisionnel des recrutements sur l'année en cours faisant apparaître le nombre d'ETP d'insertion demandés et le nombre de salariés concernés ;

La demande de retrait du dossier unique de conventionnement se fait auprès des services de la DIRECCTE, exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :

paca-ut06.iae@direccte.gouv.fr

.../...

b. Dépôt des dossiers

Le dossier complet de demande de conventionnement en qualité de Structure d'Insertion par l'Activité Economique devra être déposé auprès de la DIRECCTE avant le :

vendredi 14 décembre 2018 - 16 heures

Par courriel à : paca-ut06.iae@direccte.gouv.fr

ET

Par courrier adressé à :

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale des A.M

DIRECCTE PACA – UD 06

Service Insertion par l'Activité Economique

Immeuble « Porte de l'Arénas »

455, promenade des Anglais

CS 43311 – 06206 NICE Cedex 3

Les dossiers de demande de conventionnement revêtus des signatures originales des personnes physiques habilitées à engager les structures et les pièces-jointes doivent être adressés par courrier postal aux coordonnées ci-dessus.

Les dossiers instruits par les services de l'Etat au titre des nouvelles structures ou au titre du développement du nombre de postes d'insertion seront présentés pour avis du CDIAE des Alpes maritimes dans le courant du premier trimestre 2019.